



Revalorisation du loyer

Au 1^{er} janvier de chaque année, votre loyer est revalorisé.

Cette révision, qui est réglementée, est limitée à l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE⁽¹⁾, et plus précisément celui du 2^{ème} trimestre 2022.

Elle représente une augmentation de 3,60%, à compter de votre loyer de janvier 2023.



L'actualisation des provisions de charges

Pour éviter une trop forte régularisation, nous avons procédé à un ajustement de vos provisions de charges qui prend en compte :



L'actualisation des tarifs des marchés d'entretien en cours (entretien des espaces verts, des parties communes et des équipements).



L'actualisation des dépenses d'énergie avec un ajustement de **+25% pour les dépenses d'électricité** (parties communes, chaufferie, ascenseurs) et de **+15% pour les dépenses de chauffage**.

Si vous êtes concerné·e·s par une augmentation de vos provisions de charges, elle sera de 15€ par mois maximum, hors impact de la redevance incitative.



Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service compte client au 05.53.02.15.08.



La gestion des déchets ménagers suivant votre situation



Vous êtes concerné·e·s par une redevance incitative en point d'apport volontaire ou en porte-à-porte individualisable (conteneur individuel) : C'est la fin de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. **Elle est remplacée par la redevance incitative : elle vous sera facturée directement par le SMD3⁽²⁾.**



Vous êtes concerné·e·s par une redevance incitative en porte-à-porte collectif : la provision de taxe d'enlèvement des ordures ménagères **est remplacée par une « provision redevance incitative ».** Elle est calculée sur la base des tarifs décidés par le SMD3, hors levées supplémentaires.



Les communes qui ne sont pas encore en gestion des déchets avec le SMD3, **pas de changement dans l'immédiat**, la provision relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenue.



Pour toutes questions relatives à la redevance incitative, contactez les services du SMD3 au 09.71.00.84.24.



DES DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, N'ATTENDEZ PAS QUE LA SITUATION S'AGGRAVE !

Prenez contact sans tarder avec l'un de nos conseillers en prévention des impayés, qui saura vous écouter et faire le point sur votre situation. Des solutions adaptées peuvent vous être proposées : recouvrement@perigordhabitat.fr.

⁽¹⁾Indice de référence des loyers (IRL) : C'est un indicateur qui sert à indexer les loyers d'habitation. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) détermine la valeur de l'IRL qui évolue chaque trimestre. Pour ce qui concerne votre loyer, c'est l'IRL du 2^{ème} trimestre (3,60%) qui a été utilisé pour calculer son augmentation.

⁽²⁾SMD3 : Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne - <https://smd3.fr>